RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/88

Objet : 88 - VN25011C '' Travaux de viabilité du lotissement Communal de Vire "Le petit Versailles" Lot 3 Aménagements paysagers – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CONCEPT PAYSAGE SOURDIN,

Décide

- De signer l'avenant 1 de précision au marché N° VN25011C CONCEPT PAYSAGE SOURDIN, domiciliée au 19 Route de Villedieu 50800 FLEURY « Travaux de viabilité du lotissement Communal de Vire "Le petit Versailles" Lot 3 Aménagements paysagers avec la société CONCEPT PAYSAGE SOURDIN, domiciliée au 19 Route de Villedieu 50800 FLEURY

L'avenant précise les article du CCAP ainsi :

L'article 6.1 - Délai global d'exécution des prestations

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois, incluant la période de préparation.

L'article 6.4 - Délais d'exécution des tranches

Le délai d'exécution des travaux (Hors période de préparation de 1 mois) de chaque lot est décomposé par tranche comme suit :

Lot(s)	Tranche(s)	Délai
01	TF	8 semaines maximum
01	TO001	1 mois maximum
02	TF	6 semaines maximum
02	TO001	3 mois maximum
03	TF	4 mois maximum

Aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260922-88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.